

PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES



PIECE I.E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REVISION

ARRÊT DE PROJET – 24.02.2026



ARRÊT - 24.02.2026

SOMMAIRE

I]	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)	4
II]	Levers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scénario d'évolution	11
II.1	L'évolution démographique	11
II.2	La consommation foncière	11
II.3	Les formes d'habitats	12
II.4	Le développement économique	13
III]	Analyse thématique des incidences	13
III.1	Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité	14
III.1.1	Les milieux littoraux et lagunaires	14
III.1.2	Les milieux aquatiques continentaux	15
III.1.3	Les milieux ouverts et agricoles	16
III.1.4	Les milieux boisés	18
III.1.5	Les continuités écologiques	18
III.1.6	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	21
III.2	Ressources naturelles	22
III.2.1	La ressource en eau	22
III.2.2	Consommation d'espace	24
III.2.3	Consommation et production d'énergie	25
III.2.4	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles	28
III.3	Risques et nuisances	30
III.4	Paysage et patrimoine	31
IV]	Analyse des incidences par zone de projet	33
IV.1	Méthodologie	33
IV.2	Zone d'habitat et d'équipements (1AU)	34
IV.2.1	État initial	34
IV.2.2	Projet	39
IV.2.3	Incidences et mesures	40
IV.3	Zone pour l'énergie renouvelable destinée à alimenter l'aéroport (AUenr)	43
IV.3.1	État initial	43
IV.3.2	Projet	46
IV.3.3	Incidences et mesures	47
IV.4	Emplacements réservés	49

APPÊT - 24.02.2026

I] Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur commune.

Il s'agit ici de présenter le projet de développement du territoire de Portiragnes dans le cadre environnemental qui le définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés sont pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612	<u>Orientation générale # 2</u> • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Promouvoir le développement d'une économie productive hors dynamique aéroportuaire, basée sur un réseau de TPE notamment en concentrant les capacités d'accueil économiques nouvelles sur la zone d'activités du Puech, sans générer de linéaire urbain le long de la RD612. > Requalification des espaces partiellement artificialisés en bordure Nord de RD612.
Préserver les paysages liés au plateau de Roque-Haute, et notamment aux milieux forestiers	<u>Orientation générale # 4</u> • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Les milieux boisés de Roque-Haute sont reconnus comme parmi les principaux supports des réservoirs de biodiversité de la commune.
Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque-Basse	<u>Orientation générale # 2</u> • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Dynamiser l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif. Pour ce faire, il est nécessaire de : - préserver, le foncier agricole stratégique (cf. TVB) - permettre la diversification des activités agricoles et l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. Cette orientation concerne notamment les domaines de Roque-Haute et Roque-Basse.

Valoriser les paysages ouverts

Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable

> Affirmation des milieux ouverts, essentiellement agricoles et du secteur spécifique aéroportuaire

> Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation environnementale en :

- Préservant le caractère des bâtiments agricoles patrimoniaux, en encadrant le changement de destination du bâti en secteur agricole ;
- Favorisant une agriculture de proximité (moins polluante), notamment en préservant les éléments paysagers ponctuels ou linéaires en fonction des rôles qu'ils peuvent jouer pour la qualité et l'écoulement des eaux, le transfert de polluants/sédiments aux zones humides littorales, la richesse biologique ou le paysage...

Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...

Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile

> Les axes ludiques et pacifiés doivent se structurer autour d'un itinéraire permettant la découverte de l'ensemble du patrimoine géographique, naturel, économique et architectural de la commune. Cette déclinaison éco-paysagère à travers les mobilités actives permettra de compléter la stratégie de mise en mouvement du territoire en valorisant tout autant le développement de l'économie touristique que résidentielle.

Le projet prévoit un axe de mobilité fluviale prenant appui sur Port Cassafières et la halte nautique projetée au niveau de l'écluse.

Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable

> Affirmation du système littoral et de ses milieux humides, riches en biodiversité mais fragiles ;

> Affirmation des milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles afin de Limiter le mitage de l'espace rural et la spéculation foncière en encadrant les possibilités d'implantations.
Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Affirmation des milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
Restaurer les corridors boisés urbains	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > De manière complémentaire, il convient de valoriser les trames boisées urbaines. Ces espaces spécifiques, pouvant faire l'objet de classements adaptés, présentent des intérêts sociaux, paysagers et climatiques de premier ordre.
Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes par des choix d'aménagement limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles.
Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Le Canal du Midi et le chevelu hydrographique du secteur de l'Estagnol impose un objectif de maintien / restauration des continuités hydrauliques associées. De plus, une attention particulière devra être portée à l'anthropisation du Canal.

Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
N'autoriser toute nouvelle urbanisation qu'une fois la commune raccordée à la nouvelle station d'épuration intercommunale	Le PADD pose pour principe d'encadrer la perspective d'accueil autour d'un projet basé sur la réceptivité de l'ensemble des milieux et les évolutions nécessaires des services et équipements influés par toute nouvelle activité humaine de quelque nature que ce soit (sol, eau, écosystèmes, paysage, énergies, déchets...) ».
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants	-
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	-
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	-
Artificialisation des sols	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Réduire le rythme d'artificialisation du territoire	Orientation générale # 1 • Affirmer l'urbanité de la commune : un projet de commune habitée > Portiragnes Village et Portiragnes Plage seront les lieux d'accueil privilégiés de la population nouvelle projetée nécessitant la production de 445 logements à horizon 2040, dont 50 à réaliser au sein de la zone urbaine et 395 au sein de la ZAC Sainte-Anne. La consommation d'espaces maximale projetée sur le pas de temps du PLU révisé (2025-2040) est de 21.11ha, soit 1.41ha par an. Cet objectif met en exergue une modération de la consommation de l'espace pour la dynamique résidentielle et équipementuelle de l'ordre de 17% par rapport au dix années passées (2014 / 2024).
Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...	Orientation générale # 1 • Affirmer l'urbanité de la commune : un projet de commune habitée > 50 logements projetés seront réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes par densification et mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Préserver les espaces agricoles de production tout en permettant la mise en place des outils nécessaires à cette production

Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée

> Dynamiser l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- préserver, le foncier agricole stratégique (cf. TVB)
- permettre la diversification des activités agricoles et l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. Cette orientation concerne notamment les domaines de Roque-Haute et Roque-Basse.

Climat et énergie	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Agir sur l'habitat	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable en ciblant, pour le développement des installations photovoltaïques les espaces artificialisés ou fortement anthropisés (sites économiques en activité, parkings, toitures, terrains dégradés...).
Agir sur les transports	Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile > Fluidifier les usages en les intégrant aux besoins du quotidien : Mettre en œuvre une politique de partage de la voirie en faveur des modes actifs, sécurisée et lisible. > Les axes ludiques et pacifiés doivent se structurer autour d'un itinéraire permettant la découverte de l'ensemble du patrimoine géographique, naturel, économique et architectural de la commune. Le projet prévoit un réseau de modes doux urbain confortant les voies cyclables actuelles et projetant une extension du réseau.
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal	-
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable en ciblant, pour le développement des installations photovoltaïques les

espaces artificialisés ou fortement anthropisés (sites économiques en activité, parkings, toitures, terrains dégradés...).

APPÊT - 24.02.2026

Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > L'orientation « Diversifier l'offre touristique pour soutenir le développement de son attractivité intégrée à la destination « Cap d'Agde Méditerranée » est conditionnée notamment à la protection du risque inondation / submersion de l'intégralité du site urbanisé de Portiragnes Plage, notamment à travers l'opération digue portée par la CAHM.
Prendre en compte le risque feux de forêt, notamment aux abords du massif boisé à l'Est	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Une attention particulière devra aussi être portée à l'entretien des milieux autour de l'aéroport, notamment pour des raisons de protection et de gestion des risques non négligeables.
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles	-
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier	Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile > L'objectif est de faciliter les déplacements à dominantes urbaines, ludiques et touristiques, notamment pour créer une commune des courtes distances.
Sensibiliser la population à la réduction des déchets et au tri	-

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Portiragnes.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels et agricoles ainsi que des enjeux liés à l'artificialisation des sols, qui cadrent le développement du territoire.

II] Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scénario d'évolution

II.1 L'évolution démographique

Levier : il s'agit du principal levier d'action du PLU. Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux...

Hier : Sur le territoire, entre 2016 et 2022, la commune a accueilli 228 habitants, soit une augmentation de 7,2 %, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,2 %.

Aujourd'hui : Selon les estimations communales, la commune compterait 3 700 habitants en 2025. Le dernier comptage officiel étant de 2022, il y a donc officiellement 3 388 habitants à Portiragnes.

Évolution fil de l'eau : Si la commune continue de croître comme c'est actuellement le cas, d'ici 2040 la population attendrait les 4 199 habitants.

Évolution prospective : La commune se projette donc sur une croissance de 0.8 % par an à horizon 2040, lui permettant de retrouver une dynamique démographique plus favorable avec l'accueil de 531 habitants.

La commune doit également être vigilante à la façon d'accueillir ces nouveaux habitants. En effet, ce seront ici les modalités d'accueil (forme d'habitat, réduction des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau...) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

II.2 La consommation foncière

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique et au développement économique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements, ...)

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maîtrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

D'Hier à Aujourd'hui : Entre 2011 et 2021, la commune a urbanisé 12,75 ha, soit 1,28 ha par an en moyenne. Entre 2014 et 2024, ce chiffre s'élève à 16,08 ha consommés.

Évolution fil de l'eau : Si la législation n'était pas prise en compte, la commune aurait encore artificialisé entre 19,2 et 24 ha d'ici 2040.

Évolution prospective : La consommation d'espace projetée est de 21,11 ha, dont 13,71 à vocation résidentielle et 1,60 pour les équipements, les 5,8 ha restant étant les emplacements réservés.

Le projet de Portiragnes prévoit une consommation d'espace de l'ordre de 1.686 ha par an (sur 15 ans) soit 12% de l'enveloppe de la CAHM (202ha) identifiée au SCoT du Biterrois et ayant fait l'objet d'un principe de répartition entre les communes de l'EPCI validée par délibération en date du 27/09/2024.

Le projet photovoltaïque prévu dans la zone AUenr, tel qu'il a été conçu, sera exempté de consommation d'espace NAF au titre de la loi ZAN. En effet, l'installation respectera l'ensemble des conditions techniques fixées par l'arrêté du 29 décembre 2023, garantissant une absence totale d'artificialisation.

II.3 Les formes d'habitats

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population.

Hier : L'habitat s'est organisé autour de 2 zones majeures : le village et la station balnéaire.

Aujourd'hui : La commune présente un solde naturel négatif depuis 2010. Aujourd'hui les caractéristiques du parc de logements révèlent une prédominance de grands logements (plus de 69% des logements sont des T4 et plus) alors que les familles monoparentales, les couples sans enfants et les ménages d'une personne représentent près de 50% de la population. Le vieillissement de la population continue de s'accroître sur la commune et n'est pas compensé par les naissances.

Évolution prospective : Le nouvel élan démographique et l'objectif de rééquilibrage de la typologie de ménages nécessite une diversification des logements produits afin de :

- Mettre en adéquation la production de logement avec le besoin actuel et à venir
- Permettre de diminuer les effets du point mort démographique en mettant sur le marché les typologies de logement adaptés aux parcours résidentiels.

Pour ce faire, la commune prévoit de :

- Dédier 25% de sa production de logement à la création de logements locatifs sociaux.
- D'adapter la taille des logements produits en réduisant la part des grands logements dans le parc résidentiel afin de satisfaire les besoins des ménages composés de 1 à 3 personnes.
- De diversifier les logements produits en élargissant l'éventail des propositions typologiques et les moyens d'accès/de mise à disposition des logements.

II.4 Le développement économique

Levier : La commune, en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire, fait varier les incidences sur son environnement.

Hier : Malgré une crise persistante et une chute significative du nombre d'emplois dans la viticulture, l'agriculture reste une activité marquante pour l'économie et l'image du territoire. Le secteur du tourisme (hôtellerie, camping, petit commerce d'alimentation et de restauration) est aussi un fort pourvoyeur d'emplois, mais il constitue toutefois un secteur précaire pour les salariés du fait de sa forte saisonnalité.

Aujourd'hui : Les établissements et les emplois existants nécessitent d'être pérennisés. L'installation de nouvelles entreprises doit être accompagnée et l'emploi favorisé de manière générale, avec un offre de proximité à renforcer. L'offre touristique doit être également renforcée pour capter un public plus large.

Évolution prospective : Au-delà du projet d'accueillir près de 531 personnes d'ici 15 ans, ce développement résidentiel passera par une pérennité de l'économie de proximité. Ainsi, les centralités, la zone d'activités du Puech et la zone commerciale à proximité du quartier Sainte-Anne seront renforcées. Notons que 1,82 ha de la ZAC programmée sont dédiés aux équipements.

III] Analyse thématique des incidences

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

III.1 Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité

La commune de Portiragnes est une commune littorale languedocienne, située dans le département de l'Hérault à mi-chemin entre Béziers et Agde. La partie Nord de la commune est représentée par le village entouré de terres agricoles tandis que la partie Sud est constituée de la station balnéaire et d'entités moins urbanisées. Ces deux parties sont séparées par le Canal du Midi, qui traverse la commune d'Ouest en Est. La commune de Portiragnes est concernée par cinq ZNIEFF, trois sites Natura 2000 et une Réserve Naturelle Nationale.

Il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges à la biodiversité du territoire.

III.1.1 Les milieux littoraux et lagunaires

Les milieux littoraux et lagunaires sont des milieux aquatiques ou humides qui s'étendent sur la moitié Sud de la commune. On y trouve :

- Quatre plages et les milieux dunaires associés, sur un linéaire d'environ 1,8 km

- Trois plans d'eau saumâtres d'origine fluviale, correspondant aux anciens grau du Libron et de l'Orb
- Des roselières et des sansouïres, milieux annexes des lagunes, périodiquement submergées d'eau douce ou d'eau salée

Ces milieux plus ou moins conservés amènent une richesse et une diversité remarquable d'espèces végétales et animales rares et spécifiques, notamment des plantes spécialistes des milieux sablonneux, des oiseaux limicoles, etc.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Ces milieux sont soumis à une réglementation plutôt stricte (Loi Littoral, Loi sur l'Eau, Directive Habitats, Faune, Flore et Oiseaux, etc) et ne sont inclus dans aucune zone à urbaniser. De plus, bon nombre d'entre elles sont situées en zone inondable et interdisent donc formellement tout type d'urbanisation nouvelle.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Les milieux littoraux et lagunaires sont classés en zones naturelles N1 (zone naturelle intégrant notamment les espaces remarquables du littoral), ou N2 (zone naturelle résiduelle), ou en zone agricole A1 (zone agricole intégrant notamment les espaces remarquables du littoral), et font l'objet d'une prescription au titre des zones humides identifiées au titre du L151-23 du CU.

III.1.2 Les milieux aquatiques continentaux

Les cours d'eau traversant le territoire sont de petite taille et non permanents. Leur ripisylve a souvent été détruite et leurs berges se trouvent colonisées par la Canne de Provence. Leur intérêt écologique intrinsèque est réduit. En revanche, ils ont une fonction importante de corridor écologique.

La commune est également traversée par le Canal du Midi, canal artificiel créé pour la navigation. Sa fonction principale est d'ordre socio-économique : c'est un lieu touristique fréquenté et la navigation de plaisance y est importante. Il abrite une biodiversité plutôt ordinaire, mais les berges peuvent néanmoins accueillir ponctuellement des espèces remarquables comme le Rollier d'Europe ou aussi certaines espèces végétales.

4 zones humides sont recensées sur la commune, seules celle du Domaine de Roque-Haute et le Canal du Midi n'étant pas considérées comme zones humides littorales.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Hormis les bassins de rétention déjà construits, il n'y a aucun milieu aquatique ou humide dans le périmètre des zones 1AU et 1AU1.

En revanche, une zone humide a été identifiée dans le secteur AUenr. Une étude des fonctionnalités a été réalisée et le projet n'aura pas d'incidences sur les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides identifiées. Des mesures seront prises pour limiter au maximum l'impact du projet.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

La plupart des milieux humides est classée et impose donc une législation spéciale. De plus, bon nombre d'entre elles sont situées en zone inondable et interdisent donc formellement tout type d'urbanisation nouvelle.

III.1.3 Les milieux ouverts et agricoles

Il existe plusieurs zones agricoles sur Portiragnes, présentant selon le mode et le type de culture associée, une richesse biologique variée :

- Au Nord, le territoire portiragnais est traditionnellement viticole.
- Quelques zones à l'Est du village sont plus hétérogènes, elles comprennent des systèmes culturaux et parcellaires complexes. Les rotations de cultures permettent la culture des melons, du colza ou du maïs principalement, mais aussi de fruits et légumes divers, pour une production locale. On note également la présence de parcelles céréalières.
- Le Sud de la commune et notamment la zone humide de la Grande Maïre est propice à l'élevage extensif. A Portiragnes, l'élevage de bovins est un des plus importants du département.

La commune est également touchée par la déprise agricole, avec des friches évoluant généralement vers des boisements homogènes. La biodiversité d'une friche est plus pauvre qu'un bocage mais reste plus riche qu'une culture monospécifique.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les milieux ouverts et agricoles sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi les projets communaux sont prévus majoritairement sur des friches et entraîneront leur destruction.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans le choix des secteurs à urbaniser :

Afin de réduire les incidences sur les milieux ouverts et agricoles, la commune réduit son rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente, appliquant ainsi la loi « Climat et résilience ». Cela passe par une réduction du nombre d'habitants accueillis et par un réinvestissement de son tissu urbain existant en choisissant notamment la densification du tissu urbain.

- Dans le zonage :

La grande majorité des milieux ouverts est classée A ou N, avec des sous-zonages spécifiques pour les espaces remarquables du littoral.

- Préconisation de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés :

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.

- Mise en défens des zones sensibles :

Dans le cas de la découverte d'une espèce protégée, son habitat devra être évité et mis en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux :

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.). Les insectes effectuant pour la plupart la totalité de leur cycle sur place, aucune période de travaux n'est particulièrement favorable pour éviter les incidences.

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	Hibernation		Abattage des arbres possibles			Mise-bas			Abattage des arbres possibles		Hibernation	
Avifaune	Travaux possibles			Reproduction et élevage des jeunes				Travaux possibles				
Reptiles/Batraciens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes						Travaux possibles		Léthargie hivernale	
Poissons/Mammifères	Proscrit		Travaux possibles	Proscrit					Travaux possibles		Proscrit	

III.1.4 Les milieux boisés

Les boisements principaux de la commune sont représentés par des peuplements de pins, souvent plantés ou recolonisant de manière spontanée d'anciennes friches. L'ensemble boisé du domaine de Roque-Haute est couvert d'une garrigue à cistes (*Cistus sp.*) et à Chênes verts (*Quercus ilex*). D'autres espèces se sont également installées.

Au Nord de la ville, une ripisylve longe la voie ferrée. Cet alignement naturel est très favorable à la biodiversité.

Ces boisements périphériques peuvent représenter des espaces refuges au sein d'une plaine agricole de milieux ouverts et selon leur densité et la présence ou non de d'une strate herbacée.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La zone 1AU qui est vouée à l'urbanisation ne possède pas de boisements. Quelques arbres comme des Amandiers ou des Tamaris sont présents de manière éparse mais n'ont pas de fonction écologique particulière.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Les boisements de Roque-Haute sont classés en zone N1 et les principaux boisements urbains sont classés comme Espaces Boisés Classés. Un alignement de Pins au niveau du domaine de Roque-Basse est classé au titre du L151-19 du CU.

Les boisements linéaires et ripisylves sont identifiés dans l'OAP thématique relative aux continuités écologiques.

III.1.5 Les continuités écologiques

La trame verte et bleue est présentée sur la carte page suivante.

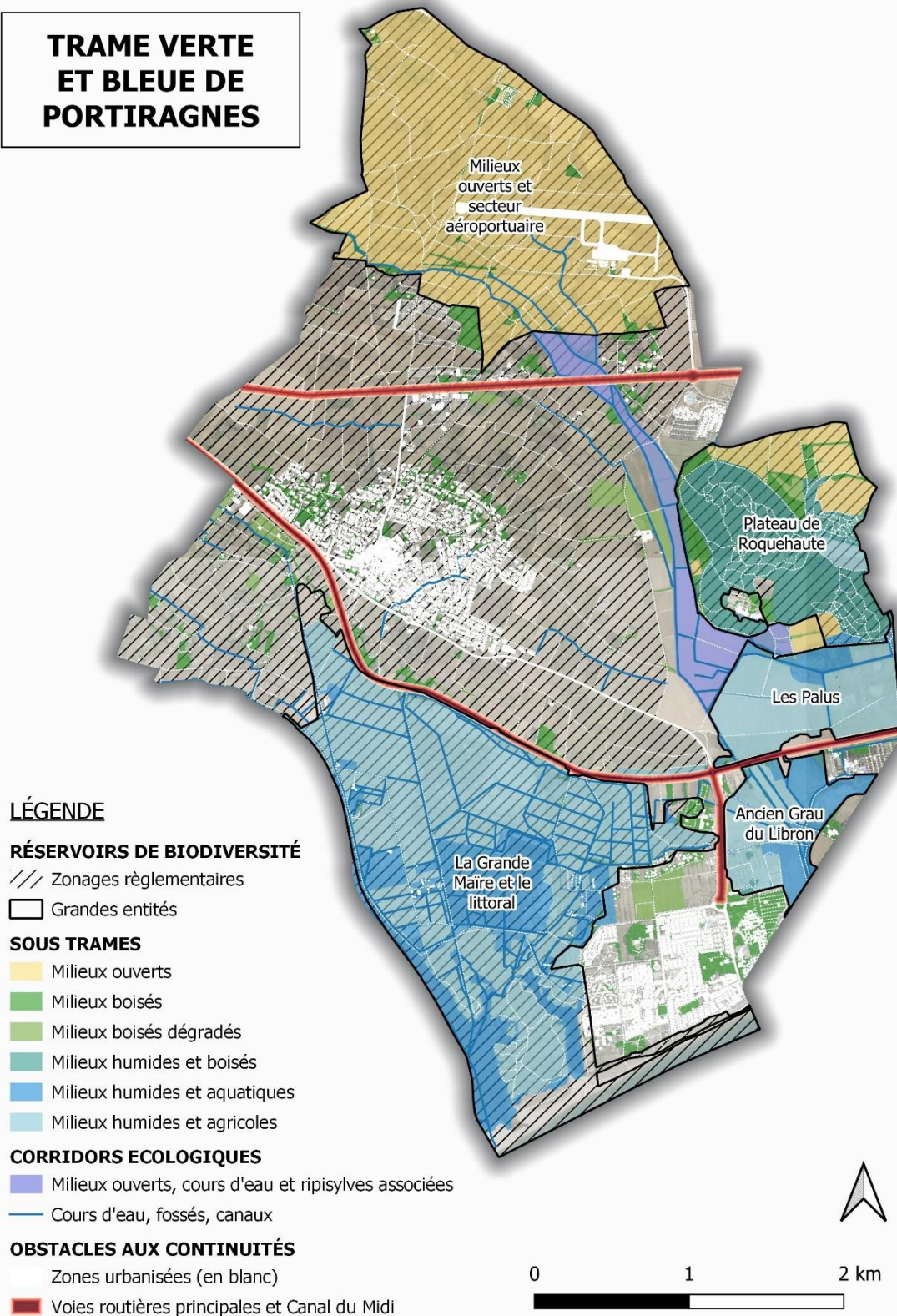
Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

- Les zones AU ne sont concernées que par un zonage réglementaire, la ZPS « Est et Sud de Béziers ». Ce zonage couvre quasiment toute la commune et vise la protection de plusieurs espèces d'oiseaux. L'analyse des répartitions de ces espèces dans le DOCOB du site Natura 2000 met en avant leur absence probable sur le site des zones AU.

- Les zones AU ne sont pas non plus concernées par des corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue communale. Quelques linéaires arborés sont présents (Tamaris, Cannes de Provence, etc), sans toutefois constituer des continuités à l'échelle locale.
- Le projet de mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612 (emplacement réservé n°5) est de nature à renforcer le caractère bloquant de cette route pour les déplacements des espèces, fragmentant un peu plus l'ensemble de milieux ouverts identifiés.

APPÊT - 24.02.2026

**TRAME VERTE
ET BLEUE DE
PORTIRAGNES**



Carte 1 : Trame Verte et Bleue de Portiragnes

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Préconisation de l'évaluation environnementale :
- Mise en place de dispositifs de franchissement de la RD612 :

La mesure consiste à prévoir la mise en place de dispositifs de franchissement de la RD612 lors des travaux d'élargissement et d'aménagement, afin de rétablir la continuité écologique de l'ouvrage, notamment au niveau du croisement de la route avec le ruisseau de l'Ardailou et la Maire des Palus.

Ces ouvrages peuvent être de type « batrachoducs », constitué de deux grands murets en béton de part et d'autre de la route guidant les amphibiens vers des traversées sous chaussée ou tunnels, ou des écoducs à la cible plus large (amphibiens et mammifères), forcés sous la route, mais aussi l'aménagement du pont existant.

III.1.6 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire	Les zones AU sont situées en continuité du tissu urbain.	La consommation d'espace projetée en zone AU est de 15.31ha en continuité du tissu urbain.	Réduction du rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente, appliquant ainsi la loi « Climat et résilience ».	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Restaurer les corridors boisés urbains	Les principaux boisements urbains sont classés comme Espaces Boisés Classés. Les boisements linéaires et ripisylves ne figurent pas dans le règlement mais sont identifiés dans l'OAP thématique relative aux continuités écologiques.	L'OAP thématique dispose d'orientations visant la valorisation des trames boisées urbaines.	-	
Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants	Les milieux ouverts et agricoles sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine.	Ainsi les projets communaux sont prévus majoritairement sur des friches et entraîneront leur destruction.	L'OAP thématique dispose d'orientations liées aux espaces agricoles Mesures d'évitement : - Inventaires ciblés - Mise en défens des zones sensibles - Calendrier de démarrage des travaux	
Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves	Projet de mise en 2x2 voies et d'aménagement de la RD612	Renforce le caractère bloquant de cette route pour les déplacements des espèces, fragmentant un peu plus l'ensemble de milieux ouverts identifiés.	Mise en place de dispositifs de franchissement de la RD612	
Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières				

III.2 Ressources naturelles

III.2.1 La ressource en eau

Le réseau de Portiragnes peut être séparé en deux réseaux indépendants : Portiragnes Plage et Portiragnes Village. Ils sont reliés par une conduite permettant de renforcer l'alimentation de Portiragnes Plage pendant la haute saison. Elle est équipée de vannes qui sont fermées durant la basse saison.

Le réseau de Portiragnes Village fonctionne en adduction distribution : la ressource est captée via le forage des Vieux Moulins puis acheminée vers des réservoirs interconnectés. Le forage de Bel Air (1 pompe) permet d'alimenter directement le réservoir du même nom en cas de défaillance ou de fortes consommations.

Le réseau de Portiragnes Plage fonctionne en adduction pure : la ressource est captée via deux forages et est ensuite acheminée jusqu'à un réservoir puis distribuée au secteur.

III.2.1.1 Aspect quantitatif

Il y a 4 forages sur la commune de Portiragnes dont la ressource est la même : la nappe Astienne.

Pour ces quatre forages, il n'y avait pas, en 2022, de dépassement de la limite de prélèvement inscrite dans les DUP.

Les volumes d'eau prélevés sont relativement stables ainsi que le rendement net du réseau qui est par ailleurs élevé (plus de 90%).

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU va entraîner la nécessaire alimentation en eau de nouvelles populations ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces pour la création de logements.

Les incidences sur l'eau se caractérisent donc par une augmentation des prélèvements dans la nappe souterraine et une infiltration réduite des eaux de pluies (augmentation du risque inondation, assèchement des sols, perte en recharge des aquifères...)

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Une convention de vente en gros a été signée par la CABM et la CAHM. La CAHM s'engage à fournir un volume de 150 000m³/an et 1 100m³/j en période de pointe. Selon les données fournies par le SMETA, les volumes qui sont alloués à la commune de Portiragnes seront de 289 782 m³/an pour le secteur de Portiragnes village et 214 115 m³/an pour le secteur de Portiragnes plage soit 503 897 m³/an au total.

Le bilan besoins / ressources montre que la commune de Portiragnes aura besoin de solliciter des besoins complémentaires via l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes. A l'horizon 2026, les volumes livrés restent inférieurs aux volumes autorisés par la convention. Les différents gestionnaires se sont engagés à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes.

III.2.1.2 Aspect qualitatif

Les conclusions sur la qualité de l'eau distribuée sont les suivantes :

- ✓ Bonne qualité bactériologique,
- ✓ Qualité physico-chimique satisfaisante au vu des paramètres analyses,
- ✓ Eau dure à très dure et calcaire à très calcaire,
- ✓ Tous les autres paramètres analyses sont conformes à la réglementation.

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Portiragnes est entièrement séparatif.

Le système de traitement est de type lagunage naturel. Les rejets de la station d'épuration s'effectuent dans la roselière du Grand Salan. La STEP ne présente pas de problème de fonctionnement et est actuellement suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées. Les niveaux de rejet mesurés en sortie de station sont conformes à l'Arrêté pour l'ensemble des paramètres.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La population future va entraîner un accroissement du rejet d'eaux usées et de la consommation en eau potable. Avec la concrétisation de la ZAC Sainte-Anne, environ 1000 équivalents habitants sont attendus. Il est prévu de redimensionner : le PR 01P village, le gravitaire amont, ainsi que le refoulement.

Concernant la capacité de la STEP de Portiragnes à l'horizon 2050 (avec prise en compte de la ZAC Sainte-Anne), il résulte du schéma d'assainissement des eaux usées que :

- l'estimation des volumes supplémentaires correspond à la capacité hydraulique de la STEP ;
- l'estimation des charges supplémentaires correspond à la capacité nominale de la STEP.

III.2.2 Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

III.2.2.1 Consommation d'espace passée

Entre 2011 et 2021, la commune a urbanisé 12,75 ha, soit 1,28 ha par an en moyenne. Entre 2014 et 2024, ce chiffre s'élève à 16,08 ha consommés.

III.2.2.2 Consommation d'espace future

La consommation d'espace projetée est de 21,11 ha, dont 13,71 à vocation résidentielle et 1,60 pour les équipements, les 5,8 ha restant étant les emplacements réservés.

Le projet de Portiragnes prévoit une consommation d'espace de l'ordre de 1.686 ha par an (sur 15 ans) soit 12% de l'enveloppe de la CAHM (202ha) identifiée au SCoT du Biterrois et ayant fait l'objet d'un principe de répartition entre les communes de l'EPCI validée par délibération en date du 27/09/2024.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Dans son projet de territoire, la commune choisit de créer une zone à urbaniser. La zone 1AU fait 23,47 ha et la zone 1AU1 associée fait 1,82 ha. Environ 395 logements sont attendus sur la zone, ainsi que des équipements publics sportifs.

La commune souhaite accueillir environ 531 habitants supplémentaires d'ici 2040.

La réduction de la consommation d'espace loi Climat est calculée à l'échelle du SCoT, suivant délibération du 23 septembre 2024, attribuant une enveloppe de 24 ha pour Portiragnes sur 202 ha définis par le SCoT pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la production de logement à horizon 2024

III.2.3 Consommation et production d'énergie

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

III.2.3.1 Vis-à-vis des énergies renouvelables

Selon les dernières données disponibles de 2021, la commune de Portiragnes produit un total de 4,9 GWh d'énergies renouvelables, dont 54,3 % sont issues du bois domestique, et les 45,7 % restants du solaire photovoltaïque. 93 installations photovoltaïques sont recensées, et aucune installation éolienne.

La consommation d'énergie totale sur le territoire est de 58,76 GWh, soit 18 931 kWh par habitant. L'énergie consommée est issue à 44,8 % de l'électricité, à 41,6 % des produits pétroliers, à 5,8 % de gaz, à 4,5 % de chaleur renouvelable et à 3,2 % de biocarburants.

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la commune est de 8,34 %. Pour viser l'autonomie énergétique et diminuer l'émission des gaz à effet de serre, la commune de Portiragnes doit d'abord diminuer sa dépendance aux produits pétroliers.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services, ce qui est de nature à augmenter la consommation d'énergie.

Le règlement encourage cependant l'utilisation des énergies renouvelables dans les zones UA, UB, UC, UE, UL, AU, A et N, dans le volet « desserte par les réseaux », permettant l'augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du bâti.

Le secteur AUenr est entièrement dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque destiné à alimenter en électricité l'aéroport contigu.

Concernant les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables, ils sont autorisés en zones A2, A3, N3 et N4 sous conditions.

Les installations photovoltaïques au sol sont interdites en zones A, N et UE.

Ainsi, les milieux agricoles et naturels (hors zone AUenr) sont préservés des dégradations dues à l'implantation d'équipements de production d'énergie.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans le règlement :

Les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants sont autorisés en zones UA, UB, UC, UE, UL et UA.

III.2.3.2 Vis-à-vis des déplacements

Les axes majeurs de la commune sont la RD 612 et la RD 37.

Vis-à-vis des déplacements, l'objectif du PADD est de faciliter les déplacements à dominantes urbaines, ludiques et touristiques.

Le but général est de prendre appui sur une « ossature » guidant les pratiques via une logique d'axes optimisant l'usage des modes actifs.

Cela passe par l'optimisation des interconnexions des routes principales avec les autres moyens de transports, l'identification de lieux de rabattement des flux motorisés et la garantie d'une offre multimodale optimisée et efficace (mobilité fluviale notamment), la réduction des distances/temps de déplacement quotidien, etc.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le projet de PLU favorise les déplacements doux mais l'augmentation de la population peut tout de même conduire à une production accrue de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans les OAP :

Les zones 1AU ont été choisies en extension du tissu urbain existant. Il est prévu la création d'une connexion douce avec l'existant.

III.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources en eau</i>				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	La commune projette l'accueil de 531 habitants.	Augmentation de la pression sur la ressource	Une convention de vente en gros a été signée par la CABM et la CAHM pour solliciter des besoins complémentaires via une interconnexion.	
<i>Ressources en espace</i>				
Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Artificialisation nouvelle de 21,11 ha (dynamiques résidentielle et équipementuelle)	Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire du SCoT.	
<i>Ressources énergétiques</i>				
Agir sur l'habitat	Construction de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services	Augmentation de la consommation d'énergie	Les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants sont autorisés en zones UB, UC, UE, UL et UA.	
	L'utilisation des énergies renouvelables est encouragée dans les zones UA, UB, UC, UE, UL, AU, A et N, dans le volet « desserte par les réseaux ».	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	-	
Agir sur les transports	Guider les pratiques via une logique d'axes optimisant l'usage des modes actifs.	Déplacements doux favorisés	-	
		Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Création d'une connexion douce avec l'existant.	

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. Résid.
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables	Zonage AUenr dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque destiné à alimenter en électricité l'aéroport contigu. Installations photovoltaïques au sol interdites en zones A, N et UE. Autres dispositifs de production d'énergies renouvelables autorisés sous conditions en zones A2, A3, N3 et N4.	Milieux agricoles hors zone AUenr et milieux naturels préservés des dégradations dues à l'implantation d'équipements de production d'énergie.	-	

III.3 Risques et nuisances

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par débordement de l'Orb, du Libron et des cours d'eau du bassin de l'Ardaillou ;
- Inondation par submersion marine ;
- Aléa retrait / gonflement des argiles majoritairement fort ;
- Risque sismique faible ;
- Risque feu de forêt fort ;
- Risque rupture de barrage des monts d'Orb à Avène ;
- Risque transport de matières dangereuses ;
- Risque Radon catégorie 1.

Le territoire communal n'est pas soumis à d'importantes nuisances ou pollutions. Toutefois, si faibles soient elles, elles doivent être prise en compte dans le projet de territoire afin de maintenir un cadre de vie agréable aux portiragnais et aux touristes.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Présence de 5 risques majeurs, le principal étant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	Zones AU situées hors zones inondables	Le projet est de nature à aggraver le risque d'inondation par ruissellement.	Prendre en compte les risques dans les perspectives de développement et participer à leur « non-aggravation » via le traitement différencié des espaces à risque en fonction du niveau d'aléa connu	
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles	Zones AU situées hors périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport, et en limite de la RD37 et du secteur affecté par le bruit associé.	Nuisances sonore potentielle pour les prochains riverains	Zones d'habitation mises en retrait par rapport à la route. Accompagner les mouvements pendulaires en développant des alternatives à la voiture individuelle.	

III.4 Paysage et patrimoine

Plusieurs enjeux paysagers majeurs se détachent sur la commune de Portiragnes :

- Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612 ;
- Préserver les paysages liés au plateau de Roque-Haute, et notamment aux milieux forestiers ;
- Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque-Basse ;
- Valoriser les paysages ouverts ;
- Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver grâce aux préconisations du PADD qui portent sur la préservation du patrimoine agri-naturel et paysager de la commune.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Par l'urbanisation de nouvelles zones en périphérie urbaine, les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifiées. Les zones AU ne présentent pas de covisibilité avec le Canal du Midi. Le projet prévoit néanmoins de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs ou des espaces de gestion du pluvial.

Le projet de mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612 peut entraîner une dégradation des abords de la RD. Il conviendra de prévoir des linéaires arborés le long de l'ouvrage et au droit des secteurs les plus sensibles.

4 emplacements réservés sont localisés à proximité immédiate du Canal du Midi. Ils devront faire l'objet d'une extrême attention dans leur aménagement au vu des enjeux paysagers qu'ils représentent. Il conviendra de se reporter au cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi et d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.

Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
<i>Paysage et patrimoine</i>				
Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612	Projet de mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612 (emplacement réservé)	Dégradation éventuelle des abords de la route	Prévoir des linéaires arborés le long de l'ouvrage et au droit des secteurs les plus sensibles	
Préserver les paysages liés au plateau de Roque-Haute, et notamment aux milieux forestiers	Classement en zone N1 (espaces remarquables du littoral) et N4 (zone naturelle / Domaine de Roque-Haute – Roque-Basse)	Le secteur est déjà classé comme Réserve Naturelle Nationale et géré de façon durable	-	
Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque-Basse	Classement en zone N4 (zone naturelle / Domaine de Roque-Haute – Roque-Basse et classement de l'alignement comme linéaire arboré identifié au titre du L151-19 du CU	L'alignement arboré est préservé	-	
Valoriser les paysages ouverts	La zone AU se situe en limite d'urbanisation et s'implante sur des friches ouvertes.	Les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifiées.	Le projet prévoit néanmoins de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs ou des espaces de gestion du pluvial.	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardaillou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...	4 emplacements réservés sont situés à proximité immédiate du Canal du Midi. Les zones AU ne présentent pas de covisibilité avec le Canal du Midi.	Ces projets devront faire l'objet d'une extrême attention dans leur aménagement au vu des enjeux paysagers qu'ils représentent.	Il conviendra de se reporter au cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi et d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.	

IV] Analyse des incidences par zone de projet

IV.1 Méthodologie

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, évaluation environnementale de projet, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet. Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et présente une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

1^{er} facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant :

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- › Croissance modérée : taux de croissance 0,8 %
- › Identification et comblement des dents creuses
- › Urbanisation en continuité du tissu urbain existant
- › Densité de 16 logements par hectare

Ainsi la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à environ 21,11 ha à l'échéance du PLU.

2^{ème} facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension :

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- › Continuité avec l'existant
- › Stricte réponse aux besoins
- › Notion de proximité
- › Prise en compte des risques
- › Sensibilité environnementale et paysagère

3^{ème} facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP) :

C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

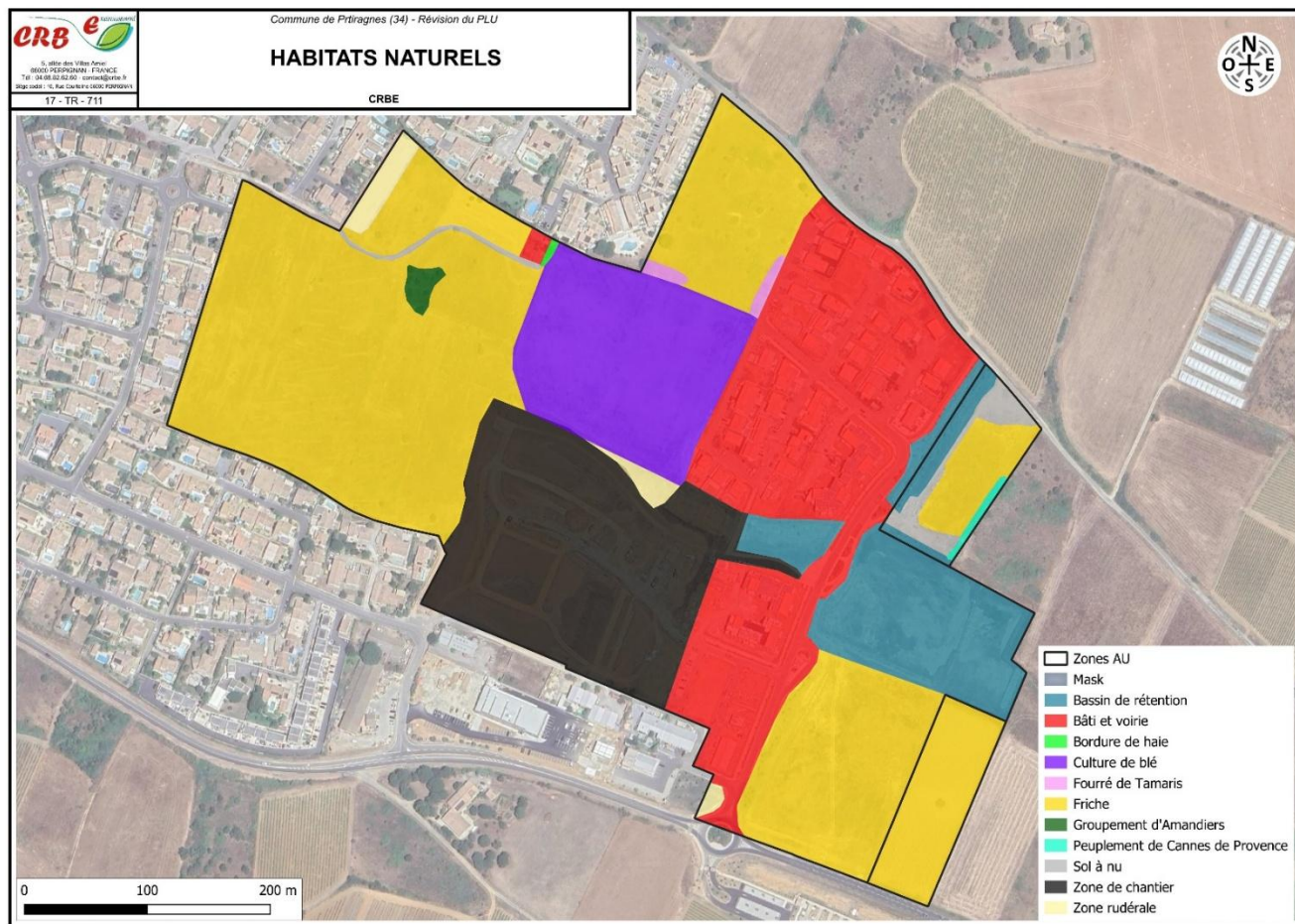
L'état initial de la zone de projet est réalisé et décrit ci-après ainsi que l'évaluation des incidences.

IV.2 Zone d'habitat et d'équipements (1AU)

IV.2.1 État initial

IV.2.1.1 Milieux naturels

La zone à urbaniser, correspondant au périmètre de la ZAC Sainte-Anne est située dans la continuité du tissu urbain à dominante résidentielle. Cette dernière possède différents types de milieux, visibles sur la carte suivante :

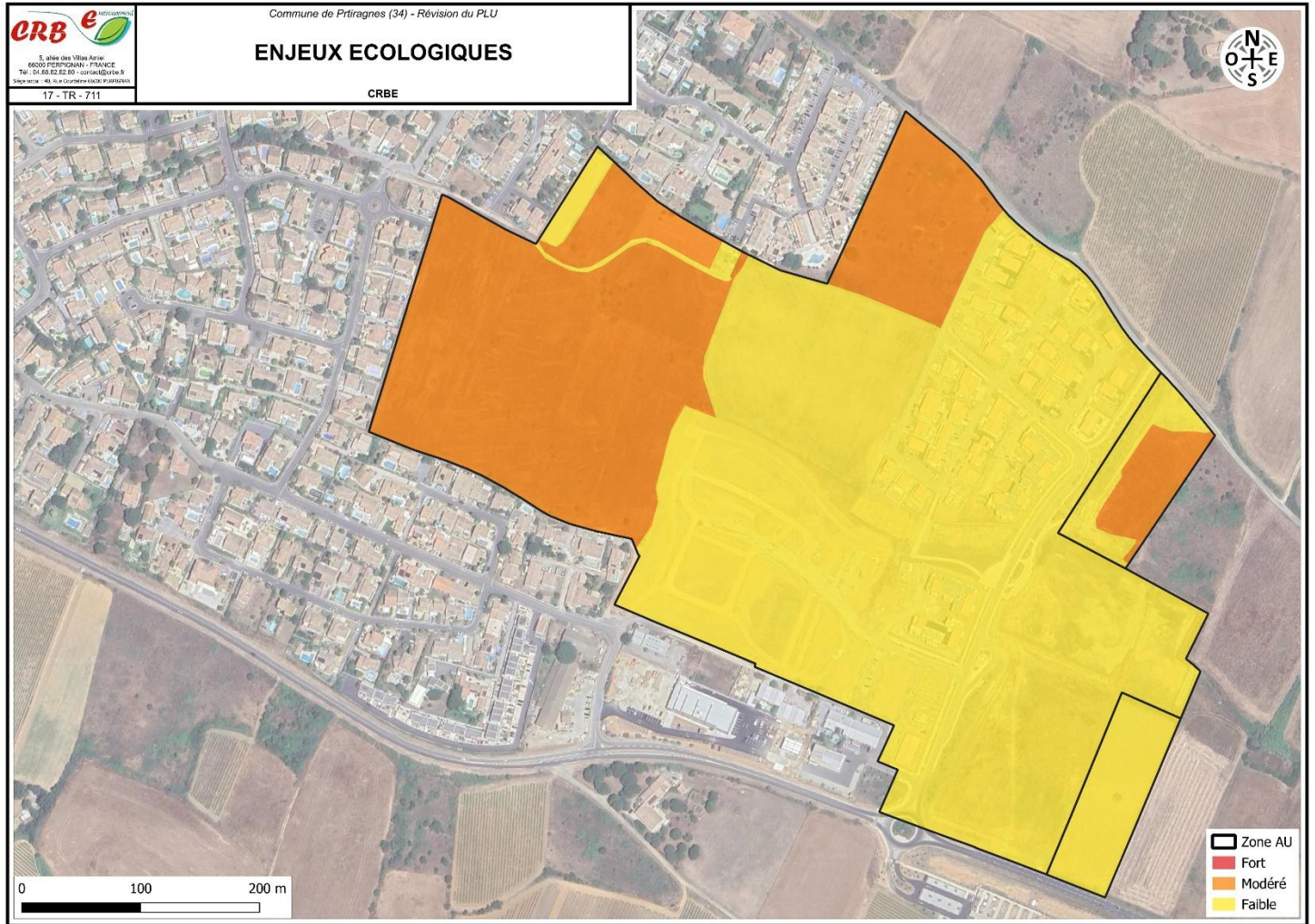


Carte 2 : Habitats naturels recensés sur les zones 1AU

La zone prospectée possède différents types de milieux. La partie centrale est déjà construite, ou en cours de construction (terrassements). Elle est accompagnée de 2 espaces de rétention.

Parmi les espaces qui vont être impactés par les futures constructions, on compte surtout des friches, et une parcelle de culture annuelle (blé). Quelques haies et petits arbres (Tamaris, Amandiers) entourent ou peuplent ces friches de manière ponctuelle.

La carte en page suivante montre les enjeux environnementaux associés à ces habitats.



Carte 3 : Enjeux écologiques évalués sur les zones 1AU

Concernant l'avifaune, le secteur est potentiellement un lieu d'alimentation, de transit mais aussi de nidification. Les observations sur Faune-France.org font état de la présence du Chardonneret élégant, de la Cisticole des joncs, ou de la Linotte mélodieuse aux alentours ou sur la zone, évalués alors comme nicheurs probables. L'Oedicnème criard est également régulièrement observé à proximité du secteur. Au printemps 2025, il a également été reporté la nidification du Faucon crécerelle dans un bloc de béton d'une grue du chantier.

L'étude d'impact de la ZAC réalisée en 2013 et son complément en 2017 font état de la présence de nombreux reptiles dont le Léopard vert, le Psammodyme algire et la Couleuvre de Montpellier. Les habitats ont évolué depuis mais ces espèces peuvent être potentiellement présentes au droit des bordures de haies, des fourrés de Tamaris et du groupement d'Amandiers.



Photographie 1 : Fourrés de Tamaris



Photographie 2 : Friche agricole et groupement d'amandiers



Photographie 3 : Bassins de rétention en eau

IV.2.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que les volumes mis en distribution quotidiennement et même en situation estivale restent inférieurs aux volumes autorisés par la convention de vente en gros signée avec la CABM et la CAHM.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

IV.2.1.3 Climat/énergie

Étant un espace principalement agricole, la zone consomme légèrement de l'énergie mais n'en produit pas. Les espaces boisés participent au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

IV.2.1.4 Risques et nuisances

Les parties déjà construites ainsi que les bassins de rétention et une partie des secteurs équipementiers sont classés en « zone bleue urbanisée » dans le PPRi communal. La commune entière est située en zone à faible risque sismique. La zone est fortement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le règlement stipule que les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet (utilisation de matériaux perméables notamment). Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

Chaque unité foncière devra présenter a minima 25% de surfaces non imperméabilisées. Cette surface sera calculée à l'aide de coefficients multiplicateurs en fonction des matériaux utilisés :

- pleine terre : coefficient de 1
- matériaux perméables : coefficient de 0.5

IV.2.1.5 Paysage

La zone 1AU est située en continuité directe du tissu résidentiel. Elle est séparée du Canal du Midi par une butte, empêchant toute co-visibilité. Seule une habitation et son parc boisé, situés chemin des Jonquies, est visible depuis les deux éléments.



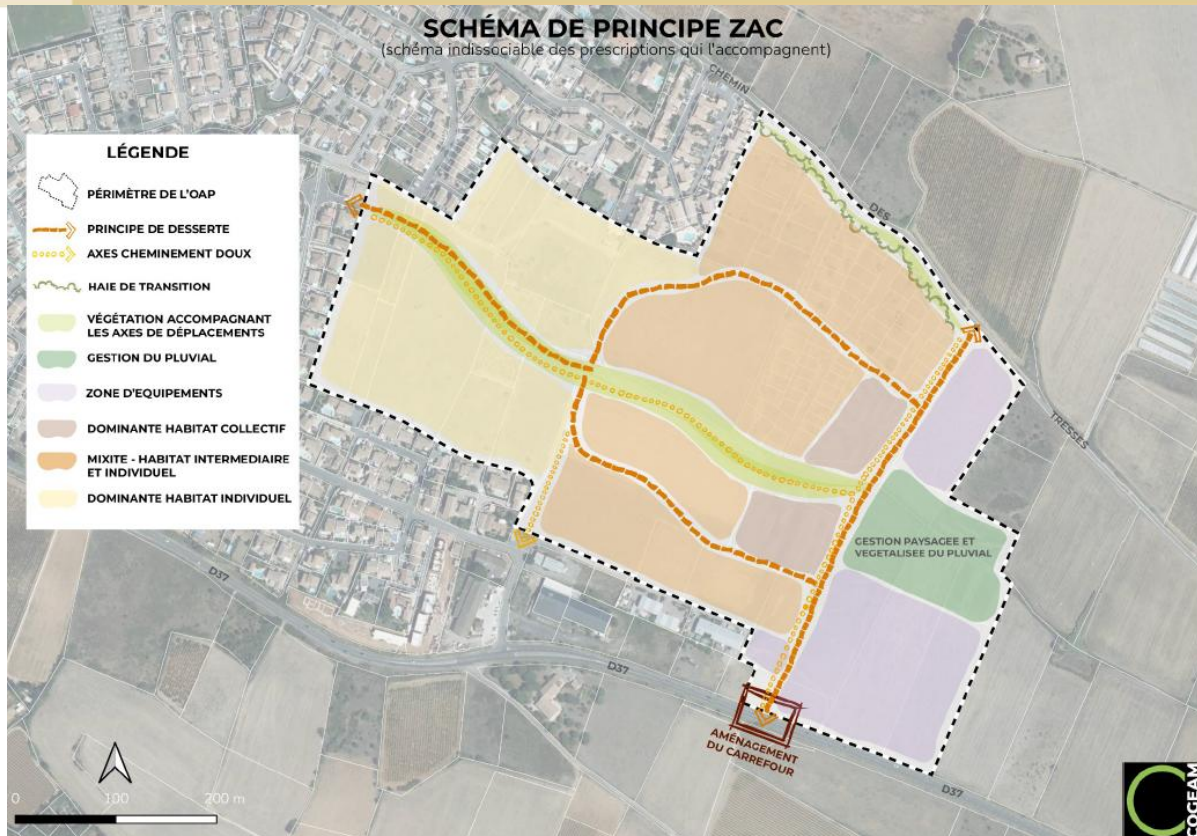
Photographie 4 : Vue depuis la zone 1AU vers le Canal du Midi.



Photographie 5 : Vue depuis le Canal du Midi vers la zone 1AU.

IV.2.2 Projet

Le projet est de créer environ 395 logements afin d'accueillir approximativement 500 habitants d'ici 2040. La zone 1AU fait 23,5 ha et les zones 1AU1 font 1,7 ha.



Carte 4 : Schéma de principe du projet de ZAC, extrait des OAP

IV.2.3 Incidences et mesures

Une première série de mesures d'évitement et de réduction a été proposée, avec :

- Inventaires ciblés : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.
- Evitement des zones à enjeu : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les milieux arborés devront être conservés voire restaurés.
- Mise en défens des secteurs sensibles : dans le cas de la découverte d'une espèce protégée, son habitat devra être évité et mis en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.
- Calendrier de démarrage des travaux : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.

Ces mesures permettent de confirmer ou non la présence d'espèces patrimoniales sur site et prévoient d'éviter ou de réduire les incidences sur ces espèces par évitement géographique ou temporel.

Notons que, eu égard à l'emprise de la zone 1AU, l'aménagement projeté est susceptible d'être concerné par des études complémentaires plus précises et devra respecter

les exigences associées émises notamment par les autorités de contrôle (dossier loi sur l'eau, formulaire cas par cas environnement, archéologie...)

Le tableau page suivante résume les incidences et mesures du projet des zones 1AU sur les différentes thématiques environnementales.

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces agricoles à enjeux faibles à modérés. Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.	• <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Evitement des zones à enjeu</u> : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les milieux arborés devront être conservés voire restaurés. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant. Maintien et renforcement des continuités écologiques locales	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Développement des ENR par un encadrement adapté (mobilisation prioritaire des bâtis et espaces artificialisés...)	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Développement des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, aire de covoiturage en relation avec la D37 et la D612,...)	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Règlement obligeant le traitement des eaux de ruissellement ainsi qu'un minimum de 25 % de surfaces non imperméabilisées (calculé à l'aide des coefficients de biotope).	
Paysage	Pas de co-visibilité avec le Canal du Midi, élément	-	

	majeur du paysage portiragnais.		
--	------------------------------------	--	--

ARRÊT - 24.02.2026

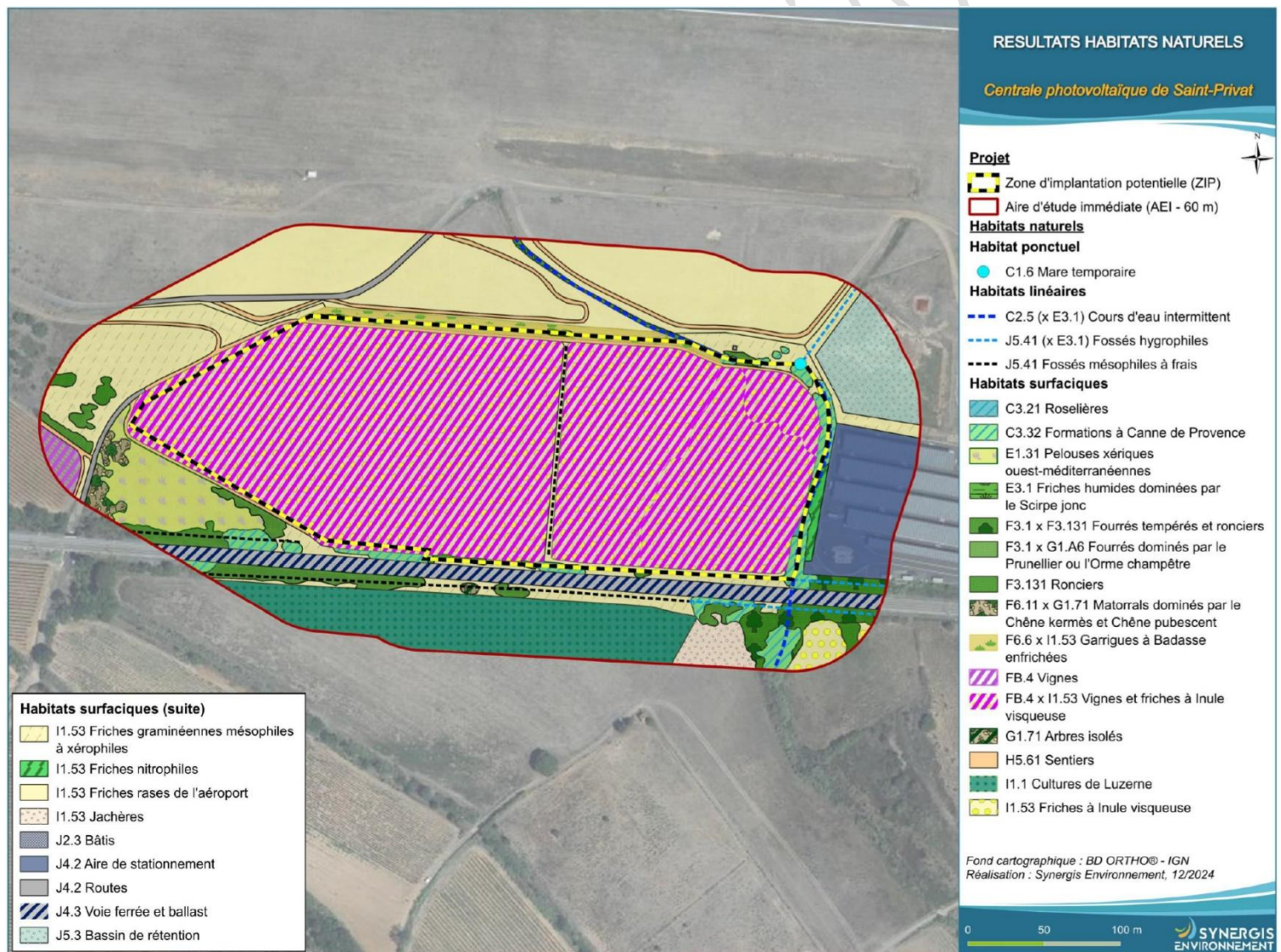
IV.3 Zone pour l'énergie renouvelable destinée à alimenter l'aéroport (AUenr)

Ce secteur a fait l'objet d'une étude naturaliste en 2023, réalisée par le bureau d'études Synergis Environnement. L'analyse ci-dessous se base sur les éléments de ce document, encore en cours de finalisation.

IV.3.1 État initial

IV.3.1.1 Milieux naturels

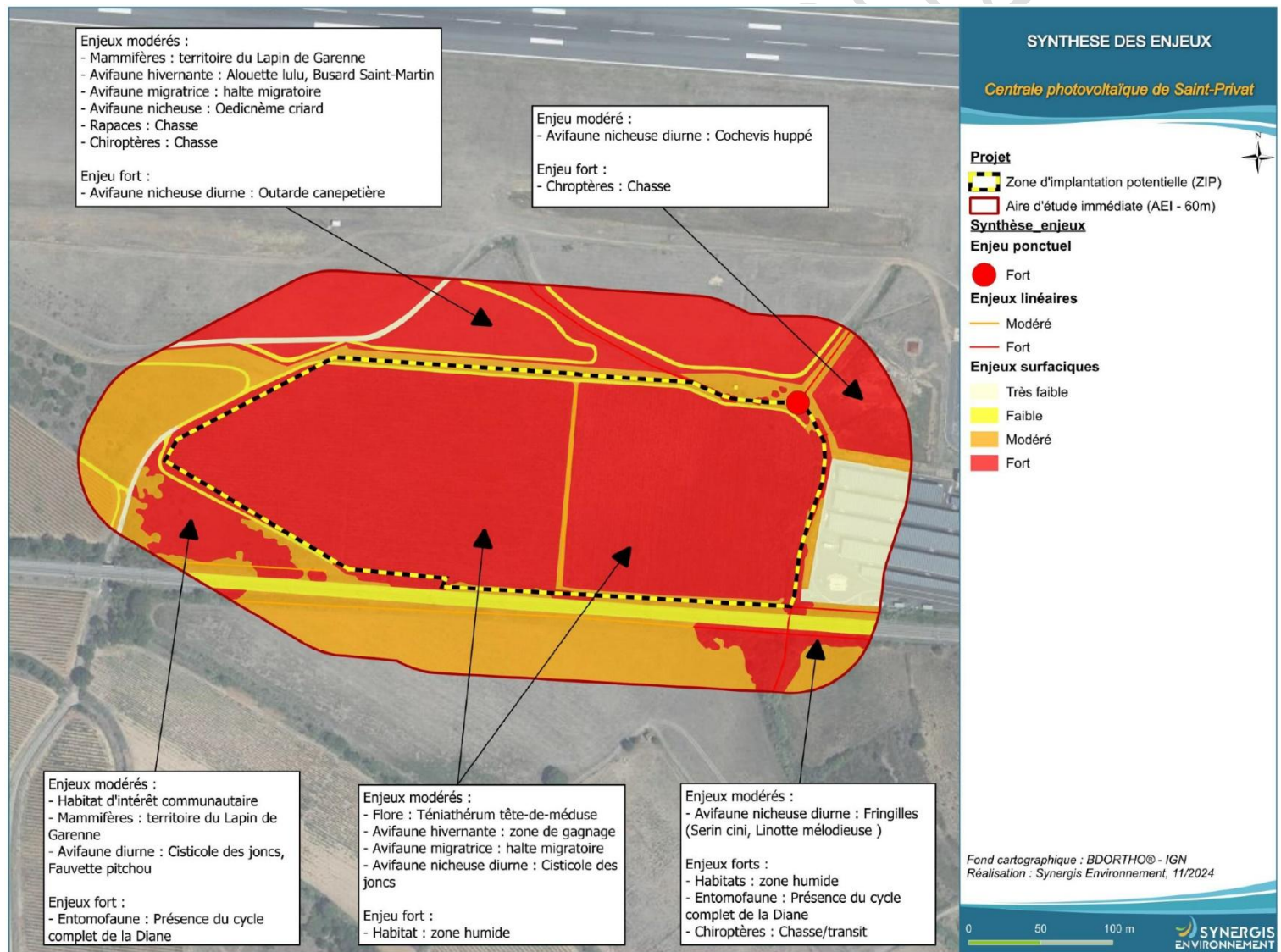
La zone à urbaniser, est située dans la continuité des terrains aéroportuaires. Cette dernière possède différents types de milieux, visibles sur la carte suivante :



Carte 4 : Habitats naturels recensés sur la zone AUenr

28 habitats naturels ont été recensés sur les 13,3 ha qui constituent l'aire d'étude immédiate. Parmi ces habitats, 6 habitats ont un enjeu sur site fort en raison de leur caractère humide, 1 habitat d'intérêt communautaire et prioritaire a un enjeu sur site modéré, 17 habitats ont un enjeu sur site faible, et 4 habitats ont un enjeu sur site très faible. Les zones humides couvrent une surface de 5,89 ha dans l'aire d'étude immédiate, dont 5,51 ha dans la zone d'implantation potentielle du projet, et forment un linéaire de 702 ml dont 66 ml dans la zone d'implantation potentielle. Ces zones humides réglementairement protégées constituent un enjeu sur site fort.

La carte en page suivante montre les enjeux environnementaux associés à ces habitats et aux espèces associées.



Carte 6 : Enjeux écologiques évalués sur la zone AUenr

Les vignes et les vignes enfrichées abritent une espèce de flore patrimoniale, Téniathérum tête-de-méduse. Elles présentent également un intérêt notable pour l'avifaune. Pour l'avifaune hivernante les vignes peuvent être utilisées comme zones de gagnage ou comme zones de cache. Ces vignes représentent également un intérêt pour l'avifaune migratrice qui peut les utiliser comme zones de halte mais également pour la recherche de nourriture. Pour finir, elles possèdent un intérêt pour l'avifaune nicheuse diurne comme zones de nourrissage.

IV.3.1.2 Ressource en eau

L'implantation d'un parc photovoltaïque n'est pas de nature à augmenter la consommation en eau de la commune de manière significative.

IV.3.1.3 Climat/énergie

Le parc photovoltaïque produira de l'énergie destinée à alimenter l'aéroport Béziers – Cap d'Agde, permettant de couvrir une partie de ses besoins.

IV.3.1.4 Risques et nuisances

Le projet est en partie situé en zone rouge naturelle du PPRI de Portiragnes.

Les zones rouges en secteur naturel Rn et urbain Ru ont pour principe l'interdiction de toute construction nouvelle, y compris l'interdiction d'établir de nouveaux campings, parcs résidentiels de loisirs et d'aires de camping-cars, ou d'augmenter la capacité d'accueil de campings, PRL pour aires de camping-cars existants, l'interdiction d'augmenter la vulnérabilité du bâti existant et l'interdiction de tous remblais, dépôts ou exhaussements.

Les dispositions générales du PPRI autorisent les unités de production photovoltaïque, sous réserve :

- qu'une étude hydraulique basée sur les événements de référence du présent PPRI précise, sur le site d'implantation, les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement, ainsi que les mesures pour prévenir les impacts du projet ;
- que le projet se situe en dehors de la bande de sécurité d'une digue ou d'un ouvrage de protection (voir première partie / chapitre 4.12) et dans une zone où la vitesse d'écoulement calculée dans l'étude hydraulique soit inférieure à 0,50 m/s ;
- que le projet se situe en dehors de la bande de sécurité d'une digue ou d'un ouvrage de protection (voir première partie / chapitre 4.12) et dans une zone où la vitesse d'écoulement calculée dans l'étude hydraulique soit inférieure à 0,50 m/s ;

- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE indiquée dans l'étude hydraulique et au présent PPRI, avec un minimum de 2,40 m NGF ;
- qu'une notice de sécurité spécifique, garantisse la solidité de l'ancrage des poteaux (avis d'expert) pour résister au débit et à la vitesse des événements centennaux de référence étudiés dans l'étude hydraulique et prenne en compte l'arrivée éventuelle d'embâcles (pièges par pieux...)

Sont admis dans ce cadre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités, sous réserve que leurs installations électriques soient hors d'eau et que les ouvrants situés sous la cote PHE, avec un minimum de 2,40 m NGF, soient protégés (batardeaux ou portes étanches).

Le projet devra respecter le règlement du PPRI.

IV.3.1.5 Paysage

Le projet est situé en continuité de l'espace bâti de l'aéroport et n'est pas susceptible de dégrader le paysage à grande échelle. L'impact du projet sur le paysage sera étudié plus en détail dans l'étude d'impact associée, et des mesures devront être préconisées pour limiter les co-visibilités éventuelles du site avec des éléments à enjeux.

IV.3.2 Projet

Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le plan masse définitif n'a pas encore été défini, mais sont retenues les hypothèses d'aménagement suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques s'implantent sur une superficie d'environ 3,5 ha et ne sont pas considérés comme imperméabilisants (conformément aux prescriptions de la DDTM 34) ;
- Lors de la réalisation des travaux, les sols ne seront pas labourés afin de conserver le caractère humide de la zone, identifiée sur la base du critère pédologique ;
- Les voies de circulation et les postes techniques représentent une superficie d'environ 5 080 m², soit 9% de la surface globale de zones humides ;
- La superficie d'imperméabilisation liée à l'aménagement des supports des panneaux photovoltaïques est supposée négligeable (estimée globalement à environ 180 m²) ;
- Le projet s'accompagnera d'un système de rétention des eaux pluviales pour compenser la nouvelle imperméabilisation.

IV.3.3 Incidences et mesures

- **Fonctionnalité des zones humides**

Dans ce contexte, une étude des fonctionnalités a été réalisée par le bureau d'études Ginger Burgeap. Avec un plan masse maximisant côté technique, l'analyse fonctionnelle indique un maintien majeur des fonctionnalités des zones humides existantes. En effet, la conservation des sols en place, de la topographie existante, et de la végétation sous les futurs panneaux photovoltaïques, après aménagement du parc, assurent une équivalence fonctionnelle globale pour :

- Les fonctions biogéochimiques (dénitrification des nitrates, assimilation de l'azote et des orthophosphates et séquestration du carbone) ;
- Le ralentissement des ruissellements ;
- La fonction de support des habitats.

Concernant les autres fonctions hydrologiques (recharge des nappes, rétention des sédiments et soutien au débit d'étiage), les zones humides existantes ne contribuent que faiblement, voire pas, dans leur bon fonctionnement. L'aménagement du projet n'aura donc pas d'impact sur ces fonctions.

L'étude conclue que le projet n'aura pas d'incidences sur les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides identifiées. Afin de limiter au maximum l'impact du projet, l'application des mesures Éviter-Réduire-Compenser suivantes est recommandée :

- Aménagement d'une clôture adaptée pour assurer le passage de la faune locale ;
- Mise en place d'une gestion écologique du site afin de ne pas dégrader la végétation et les sols en place ;
- Définition d'un calendrier d'entretien des espaces verts en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques identifiées au droit du site ;
- Installation de refuges pour la faune locale au sein du parc photovoltaïque.

- **Faune et flore patrimoniales**

Une série complémentaire de mesures d'évitement et de réduction est proposée ici, dans le cadre de l'évaluation environnementale, avec :

- Evitement des zones à enjeu : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux les plus faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site.

- Mise en défens des secteurs sensibles : les stations de flore patrimoniale et les habitats d'espèces protégées devront être évités et mis en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.

Ces mesures prévoient d'éviter ou de réduire les incidences sur les espèces à enjeu par évitement géographique ou temporel.

Le tableau page suivante résume les incidences et mesures du projet des zones 1AU sur les différentes thématiques environnementales.

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction de friches agricoles humides à enjeu fort.	• <u>Mise en place d'une gestion écologique</u> du site afin de ne pas dégrader la végétation et les sols en place. • <u>Installation de refuges</u> pour la faune locale au sein du parc photovoltaïque. • <u>Evitement des zones à enjeu</u> : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les milieux arborés devront être conservés voire restaurés. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux et calendrier d'entretien des espaces verts</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité de l'aéroport existant. Maintien et renforcement des continuités écologiques locales, et aménagement d'une clôture adaptée pour assurer le passage de la faune locale.	
Ressource en eau	L'implantation d'un parc photovoltaïque n'est pas de nature à augmenter la consommation en eau de la commune de manière significative.	-	
Climat / énergie	Le parc photovoltaïque produira de l'énergie destinée à alimenter l'aéroport Béziers – Cap d'Agde, permettant de couvrir une partie de ses besoins.	-	
Risque et nuisances	Le projet est en partie situé en zone rouge naturelle du PPRI de Portiragnes.	Le projet devra respecter le règlement du PPRI.	

Paysage	Le projet est situé en continuité de l'espace bâti de l'aéroport et n'est pas susceptible de dégrader le paysage à grande échelle.	L'impact du projet sur le paysage sera étudié plus en détail dans l'étude d'impact associée, et des mesures devront être préconisées pour limiter les co-visibilités éventuelles du site avec des éléments à enjeux.	
---------	--	--	--

IV.4 Emplacements réservés

Six emplacements réservés sont mentionnés dans le PLU de Portiragnes :

- ER n°1 : Création d'une liaison douce pour connecter le village à la plage ;
- ER n°2 : Aménagement d'une aire de stationnement sur la rive droite du canal du Midi ;
- ER n°3 : Aménagement des eaux pluviales, d'un espace public sur la RD37 ;
- ER n°4 : Création d'une digue de protection des inondations ;
- ER n°5 : Mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612 ;
- ER n°6 : Parking à Portiragnes Plage.

Les emplacements réservés n°1, 2, 3 et 4 sont localisés à proximité immédiate du Canal du Midi. Ils devront faire l'objet d'une extrême attention dans leur aménagement au vue des enjeux paysagers qu'ils représentent. Il conviendra de se reporter au cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi et d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.

L'emplacement réservé n°5, pour le projet de mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612, est de nature à renforcer le caractère bloquant de cette route pour les déplacements des espèces, fragmentant un peu plus l'ensemble de milieux ouverts identifiés. Le projet peut également entraîner une dégradation des abords de la RD.

Pour cet emplacement réservé, sont préconisées les mesures d'évitement suivantes :

- Mise en place de dispositifs de franchissement de la RD612
- Plantation de linéaires arborés le long de l'ouvrage et au droit des secteurs les plus sensibles



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr